

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECT DE L'UNIVERS
Suprême Conseil Uni Du Liban
R.E.A.A.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Traité d'amitié et de reconnaissance



Suprême Conseil Uni Du Liban

Centre Maconnique à Beyrouth, Liban

Représentée par le T. ILL. J. Saad S. G. C.

Suprême Conseil FRANCISCO DE MONTEZEMA
DÉPARTEMENT DES SCIENCES

Representée par le T.: ILL.: JOCÉLINO FREITAS S.G.:C

Ayant Constaté:

- a) Que les deux Obédiences qu'ils représentent sont issues d'une filiation régulière et ininterrompue, que leurs Respectables Suprême Conseil travaillent dans le strict respect des Anciennes Charges codifiées dans les Constitutions d'Anderson de 1723, à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers et en présence des trois Grandes Lumières de la Maçonnerie que sont le Volume de la Loi Sacrée l'Equerre et le Compas, et entre hommes libres et de bonnes moeurs.
 - b) Que le but de leur démarche morale et spirituelle est parfaitement identique.
 - c) Que leur volonté commune est de constituer un Centre de l'Union où se rencontrent fraternellement des hommes qui seraient autrement restés perpétuellement étrangers les uns aux autres.

arrêtent et conviennent
par la présente que:

Article 1: Les deux Obédiences se déclarent unies au service du même idéal de l'amour fraternel, de l'entraide, de la quête incessante de la vérité. Elles déclarent accueillir tous les hommes libres et de bonnes moeurs sans distinction de race, nationalité, croyance et opinions.

Article 2:
Les deux Obédiences s'engagent à recevoir mutuellement leurs Frères en loge et à leur porter aide et assistance en cas de besoin.

Article 3:
Les deux Obédiences désigneront dès que possible, par consentement mutuel et l'une auprès de l'autre, un Grand Représentant garant d'amitié, qui sera l'interlocuteur accrédité pour toutes les questions relatives aux relations qu'elles entretiennent entre elles.

Le présent Traité d'Amitié et de reconnaissance est rédigé en deux originaux. Il entrera en vigueur immédiatement après sa ratification par les organes législatifs respectifs des deux Obédiences.

Fait et signé le:

1er JUIN 2014

Pour Le Suprême Conseil

FRANCISCO DE MONTEZUMA

Le T. P. S. G. C.

Exhibit A

Pour Suprême Conseil Un
Du Liban

Le T. P. S. G. C. U.P.R. Gioia

